



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

COMMUNE : SAINT-MAUR-DES-FOSSES

ARRÊTÉ n°2019/ 667 du 4 mars 2019

prescrivant la levée de l'arrêté n° 2010/7819 du 15 décembre 2010 portant prescription de mesures au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) relatives à la gestion du risque radioactif du site de la société 2M Process situé au 22 rue Parmentier à Saint-Maur-des-Fossés (La Varenne-Saint-Hilaire)

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/7819 du 15 décembre 2010 portant prescription de mesures au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) relatives à la gestion du risque radioactif du site de la société 2M Process situé au 22 rue Parmentier à Saint-Maur-des-Fossés (La Varenne-Saint-Hilaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/00072 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU le courrier du CEA du 17 juillet 2017 relatif au programme de surveillance des locaux anciennement occupés par la société 2M Process à Saint-Maur- des- Fossés ;

VU le dossier d'étude technique du 20 juin 2018 transmis par le CEA concernant l'impact radiologique de la réutilisation des locaux de l'entreprise 2M Process à Saint-Maur- des- Fossés ;

CONSIDERANT que le dossier d'études techniques du 20 juin 2018 susvisé démontre que l'état actuel du site de la société 2M Process situé au 22 rue Parmentier à Saint-Maur-des-Fossés (La Varenne-Saint-Hilaire) est compatible avec tous les usages futurs envisageables et qu'il ne présente pas de risque en cas de travaux ou de démolition ;

SUR avis de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) des 2 février et 30 octobre 2018 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions édictées par l'arrêté préfectoral n° 2010/7819 du 15 décembre 2010 portant prescription de mesures au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) relatives à la gestion du risque radioactif du site de la société 2M Process situé au 22 rue Parmentier à Saint-Maur-des-Fossés (La Varenne-Saint-Hilaire) sont abrogées à compter de la date de notification du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Melun. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et de quatre mois à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 3

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Jean-Philippe LEGUEULT